



Pour une charte du droit des peuples

Par [Maryse Laurence Lewis](#)

Thème: [Loi et Justice](#)

Mondialisation.ca, 15 octobre 2020

Actuellement, lorsqu'une population se voit imposer un projet ou un décret, qui n'était pas inclus dans le programme politique d'un parti, ni issu d'une quelconque promesse électorale, cette population n'a aucun moyen de s'opposer à l'adoption de ces mesures ou de ce projet. Seuls les représentants de l'opposition peuvent se concerter et obtenir le renversement légal du gouvernement en place. Les électeurs, quant à eux, ne peuvent que formuler par lettres leur opposition ou s'assembler en grand nombre pour manifester.

Étant donné qu'un État peut faire fi de la Déclaration universelle des droits de la personne et décréter l'interdiction de se réunir à plus de trois ou de cinq individus dans un lieu public, il s'avère que la population n'a légalement aucun pouvoir au niveau juridique. C'est pourquoi il apparaît essentiel qu'un organisme neutre puisse élaborer une charte qui ferait en sorte qu'aucun gouvernement – dont le mandat a toutes les possibilités de ne durer que quatre ou sept ans –, ne puisse imposer un projet aux conséquences catastrophiques à un peuple qui s'y oppose et qui en assumerait les conséquences néfastes.

Voici quelques exemples effarants qui pourraient être évités, si une telle charte existait au niveau international :

Premier exemple : l'expropriation pour satisfaire les monopoles miniers étrangers

Des résidents du Guatemala, et de nombreux autres pays d'Amérique et d'Afrique, votent localement et pacifiquement, par référendum, contre un projet d'extraction minière qui ne profite qu'à des entreprises étrangères qui pillent leurs ressources en polluant le sol et l'eau potable, sans en assumer les conséquences. Ces gens qui croient à la démocratie doivent faire face à l'armée envoyée sur place pour les déloger. Déjà, des centaines de villageois et les militants les plus exposés ont été tués et des porte-parole emprisonnés. L'État d'urgence a déjà même été proclamée dans la région d'Alta Verapaz. (1)

Deuxième cas : le vol des connaissances et l'atteinte à l'autonomie alimentaire

Depuis des siècles, des paysans améliorent leurs récoltes en effectuant des croisements.

- ▶ Des entreprises privées s'approprient leurs semences et les modifient génétiquement.
- ▶ Ils se réservent des droits de propriétés sur le vivant que personne ne devrait détenir.
- ▶ On contraint les paysans à utiliser ces semences mises en marché.
- ▶ Des légumes modifiés se sont avérés toxiques, tel un maïs Bt (*Bacillus thuringiensis*) dans lequel un microorganisme nuisible au système digestif de certains insectes fut injecté.

► Comme ce produit a bénéficié d'exemptions accordées, quant à l'obligation d'effectuer certaines études de toxicités aiguës et chroniques, on ne peut même pas en calculer tous les impacts pour la santé. (2)

Troisième cas : des projets pétroliers en zones vulnérables

La population du Québec désire que l'on investisse dans des infrastructures moins polluantes que les hydrocarbures et refuse des projets d'oléoduc, tout comme des provinces canadiennes s'opposent à divers plans d'extraction et de transport de sables bitumineux ou gaz de schiste, risquant de souiller l'environnement et détruire des sites naturels. (*Teck Metals* est à l'origine de 13 déversements en deux ans, *Teck Coal* fut sanctionné, aux États-Unis, pour déchargement excessifs de sélénium en rivières.)

► La population du Québec serait la plus touchée par un projet de pipeline, dont les intérêts sont détenus par des entrepreneurs privés des États-Unis, dont les installations déjà existantes ont laissé échapper des millions de barils de pétrole (*Irving Oil*). (3)

► Au Québec, nous risquons la contamination de plus de 600 cours d'eau et que l'on souille irrémédiablement le fleuve St-Laurent et l'habitat d'espèces en voie d'extinction, tel le béluga.

► Ces projets menacent la flore, la faune, les côtes, les pêcheurs et les agriculteurs.

► C'est une atteinte à la volonté des Québécois de diminuer leur dépendance aux carburants fossiles.

► D'autres provinces en seraient victimes, tout particulièrement le Nouveau-Brunswick, comme port d'embarquement de barils.

Quatrième cas urgent nécessitant une intervention de la Cour Internationale

Le droit, pour une nation ou tout individu, de refuser une vaccination risquée, que des entreprises pharmaceutiques privées veulent imposer, en débutant par l'Afrique et l'Amérique du Sud, comme cobayes, en sachant que les vaccins peuvent provoquer entre 10 et 15% de létalité.

Compte tenu que :

► La Fondation Belinda & Bill Gates ne s'est jamais préoccupée de sauver des vies au Congo, en sachant que des enfants et des adolescents y travaillaient à extraire le cobalt des mines, dans des conditions effroyables; (4)

► Selon la déclaration de M. Gates, la Fondation Rockefeller et l'Institut Carnegie furent ses modèles : deux instances notoirement eugénistes, la seconde ayant financé l'*Eugenics Record Office* pour lequel un sympathisant nazi, Harry Laughlin, travailla. (5)

► Cette opération de vaccination contrevient aux accords empêchant de toucher au génome humain, dont je cite ici quelques clauses :

Article 4: *Le génome humain en son état naturel ne peut donner lieu à des gains pécuniaires.*

Article 5 a) : *Une recherche, un traitement ou un diagnostic, portant sur le génome d'un individu, ne peut être effectué qu'après une évaluation rigoureuse et préalable des risques et avantages potentiels qui leur sont liés et en conformité avec toutes autres prescriptions prévues par la législation nationale.*

Article 10 : *Aucune recherche concernant le génome humain, ni aucune de ses applications, en particulier dans les domaines de la biologie, de la génétique et de la médecine, ne devrait prévaloir sur le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la dignité humaine des individus ou, le cas échéant, de groupes d'individus. (6)*

► En choisissant l'Afrique et l'Amérique du Sud, pour initier une vaccination massive, plutôt que les États-Unis et l'Angleterre, on démontre que ce projet s'avère injustifiable, xénophobe, eugéniste.

► Étant donné que le nombre de décès dû au Coronavirus est à peine plus élevé que celui causé par les gripes saisonnières et que les victimes sont majoritairement des gens déjà affaiblis par le cancer, une immunodéficience, le diabète ou des problèmes cardio-respiratoire, cette vaccination obligatoire s'avère un CRIME CONTRE L'HUMANITÉ.

Cinquième exemple : le droit de refuser à la Fondation Rockefeller :

► La création d'une brigade munie d'appareils électroniques, afin de tester l'état de santé des promeneurs et des automobilistes. Même lorsqu'ils ont été guéris et vaccinés, on s'octroierait le droit de les suspecter et les vacciner à répétition, en admettant qu'une intervention ne garantit jamais la maîtrise d'un virus.

► Le droit de confiner tout individu présumé porteur de virus, avec l'autorisation d'accéder à ses réseaux sociaux et forcer au confinement toutes les personnes avec lesquelles il aura été en contact.

► Le pouvoir de fixer le délai de confinement et qui aura la permission de retourner au travail.

► L'imposition d'une carte d'identité contenant les informations liées à la santé du détenteur, disponibles en permanence aux autorités. Les individus ne possédant pas cette carte ne pourraient ni voyager ni exécuter la moindre transaction. (7)

En l'occurrence, je tente d'obtenir votre appui à la demande suivante :

Proposer et faire adopter une charte qui ferait en sorte qu'aucun gouvernement ne puisse imposer un projet à une population qui s'y oppose, sous peine d'être traduit à la Cour internationale.

Ce ne sont que cinq exemples. Les populations sauraient, bien sûr, vous exposer quelles sont les menaces spécifiques dont elles sont victimes de la part de leur gouvernement, élu seulement pour quelques années. Aucun pays membre de l'Organisation des Nations Unies ou instance mondiale ne devrait pouvoir s'octroyer un statut d'exceptionnalité et réclamer une immunité et impunité totales lors d'interventions armées ou prétendues « humanitaires » lorsqu'elles ne respectent pas les droits internationaux et l'autodétermination des peuples.

Une telle charte est indispensable car, si nous avons dans bien des cas réussi la séparation

de la religion et de l'État, aujourd'hui, c'est la séparation entre le pouvoir des entreprises et des gouvernements à laquelle nous devrions parvenir, car l'assujettissement des États à la finance privée représente la mort de la démocratie.

En conséquence, il est impératif de solliciter les autorités compétentes de la Cour Internationale de Justice, en matière de droit des peuples

Sachant que le mandat de la Cour de Justice Internationale circonscrit la justice pénale, et non la mise en œuvre d'un système législatif ou exécutif, j'en appelle malgré tout à vous, afin d'être orientée vers l'instance en mesure de défendre les droits d'un peuple, d'une nation. Et, advenant que cet organisme n'existe pas, obtenir votre appui pour tenter sa réalisation.

Avis aux lecteurs

J'ai, en partie, répété des arguments déjà insérés dans des articles précédemment publiés, mais l'enjeu est important. Si vous appuyez cette demande, je vous invite à imprimer ce texte et à le faire parvenir à l'adresse suivante, car plus nous serons nombreux à intervenir, plus vite nous mettrons fin aux situations enfrenant les libertés civiles. J'ai envoyé ce texte, en mon nom seul, il y a déjà plus d'un mois. Précédé de deux autres demandes auparavant, au nom de l'Humanité lésée.

M. Abdulqawi Ahmed Yusuf, Président

Mme. Xue Hanqin, vice-présidente

Cour Internationale de Justice

Palais de la Paix

Carnegieplein 2

2517 KJ

LAHAYE

PAYS-BAS

Initiative de Maryse Laurence Lewis

Notes :

1. https://www.aqoci.qc.ca/?_Projet-Accompagnement-Quebec_

2. <https://www.vigilanceogm.org/les-ogm/mais>

3. <https://www.afrik.com/les-scientifiques-revelent-les-couts-cachees-de-l-extraction-du-cobalt-en-rd-congo>

3. https://www.lepoint.fr/afrique/le-cobalt-de-nos-telephones-portables-est-il-extrait-par-des-enfants-en-afrique-04-10-2018-2260392_3826.php

3. <https://fr.africanews.com/2019/12/17/rdcenfants-dans-les-mines-de-cobalt-google-apple-microsoft-et-dell-poursuivis/>
4. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1694388/explosion-raffinerie-irving-oil-accusation-travail-securitaire-nb-amende>
4. Mémoire envoyé au Bureau des Audiences Publiques, à propos du Projet TransCanada-Énergie Est, sur mon site : [florefauneco.wordpress](http://florefauneco.wordpress.com) (Entrer le nom par la bande URL, en haut de l'écran d'ordinateur, le site est nouveau et encore peu diffusé).
5. <https://fr.unesco.org/themes/éthique-sciences-technologies/genome-humain-droits-humains>
5. http://www.frqs.gouv.qc.ca/documents/10191/186011/Declaration_genome_humain_OCDE_2000.pdf/383b1d2a-299c-40f0-b80b-f1b6c29631e5
6. <http://www.eugenicsarchive.org/html/eugenics/static/archives/hla.html>
6. <http://library.cshl.edu/special-collections/eugenics>
6. <https://www.amazon.fr/Operation-Paperclip-Intelligence-Program-Scientists/dp/0316221031>
7. <https://www.rockefellerfoundation.org/national-covid-19-testing-action-plan/>

La source originale de cet article est Mondialisation.ca

Copyright © [Maryse Laurence Lewis](#), Mondialisation.ca, 2020

Articles Par : [Maryse Laurence Lewis](#)

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca